

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des délibérations du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 30 novembre 2023**  
-----

**OBJET : AFFAIRE N° 5.7**

**Subventions aux associations**

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Trente Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

**PRESENTS**

M. AURE Fabien (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. VAITY Bruno (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (7<sup>ème</sup> Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège - Mme FAIN Marie Yveline.

**EXCUSES**

M. M'BAJOURMBE Bryan (Procuration donnée à M. VAITY Bruno)  
M. MAURIN Jorris (Procuration donnée à M. PAUSE Daniel)  
M. BOURGOGNE Pierre  
M. AURE Yves  
Mme DEPEHI Bernadette

**ABSENTS**

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal -  
M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

**NOTA** : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 06 décembre 2023, que la convocation a été faite le 24 novembre 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 19.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20231130-de-301123-5\_7-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le Maire expose :

Le vote du budget primitif pour l'exercice 2024 interviendra au plus tard au 15 avril 2024.

Afin de permettre aux associations TBFC, JSTB, Basket club et l'AS Poudrière de faire face à leurs engagements, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement :

- ↳ d'une subvention complémentaire à imputer sur l'exercice 2023 – chapitre 65 – article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » :
  - Association TBFC..... 12 000,00 €
  - Association JSTB..... 4 000,00 €
  - Association Basket Club de Trois Bassins..... 4 000,00 €
  - AS POUDRIERE..... 3 000,00 €
- ↳ d'un acompte de subvention à imputer sur l'exercice 2024 – chapitre 65 – article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » :
  - Association TBFC..... 20 000,00 €

Il précise que cette décision vient en soutien aux associations concernées dans cette période difficile.

**Interventions :**

**M. VAITY Bruno** souligne que ces aides viennent soutenir des associations qui travaillent beaucoup à la promotion du sport sur le territoire.

**M. POTHIN Joseph** précise que les associations concernées sont très dynamiques et que leurs effectifs sont exponentiels.

**M. AURE Fabien** précise que l'effort de la collectivité dans les infrastructures sportives porte ces fruits.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ autorise d'une subvention complémentaire à imputer sur l'exercice 2023 – chapitre 65 – article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » :
  - Association TBFC..... 12 000,00 €
  - Association JSTB..... 4 000,00 €
  - Association Basket Club de Trois Bassins..... 4 000,00 €
  - AS POUDRIERE..... 3 000,00 €
- ↳ autorise le versement d'un acompte de subvention à imputer sur l'exercice 2024 – chapitre 65 – article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » :
  - Association TBFC..... 20 000,00 €

**Pour extrait certifié conforme**

La secrétaire  
  
Gertrude HOARAU

Le Maire  
  
Daniel PAUSE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20231130-de-301123-5\_7-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023